

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Objectifs

- ⇒ Apprendre à vivre ensemble dans le respect des différences.
- ⇒ Avoir une attitude responsable envers soi-même, envers les autres et envers l'environnement.

PRESENCE ET PONCTUALITE

Je respecte les horaires du collège et je m'interdis tout retard sur les rangs et en classe et ce, quel que soit le moment de la journée.

Je ne peux quitter l'Etablissement sans autorisation écrite, dûment visée par le CPE ou le bureau de la vie scolaire.

Les rendez-vous médicaux et paramédicaux sont pris en dehors des heures de cours.

Pour une **absence prévisible**, une demande est présentée au CPE ou au bureau de la vie scolaire, au moins 24h à l'avance.

En cas **d'absence imprévue**, les parents informent le bureau de la vie scolaire (**04.75.72.70.52**) **impérativement avant 9h** pour le matin et 14h 30 pour l'après-midi. L'absence est ensuite confirmée sur le **carnet Vie Scolaire**.

Dans tous les cas d'absence, je présente mon carnet de la vie scolaire à mon retour au collège.

A propos des téléphones portables qui peuvent rapidement devenir...insupportables !

L'utilisation des téléphones portables (ainsi que des i-pads, baladeurs et jeux électroniques) est interdite dans l'enceinte de l'établissement : cour de récréation, parc, foyer, intérieur des bâtiments... Il en est de même pendant les activités de groupe, notamment pendant les sorties scolaires.

Dès que l'on passe le portail blanc (côté parking) ou le portail bleu (côté gymnase Champagnat), le téléphone ne doit plus être visible : il n'est donc tenu ni dans la main ni placé dans la poche du pantalon ! Il est éteint et **rangé dans le cartable** et ce, jusqu'à la fin de la journée.

Tout portable visible, allumé ou non, sera immédiatement confisqué. **Sa restitution ne sera faite qu'auprès des parents, en aucun cas auprès de l'élève.**

En cas d'absence d'enseignant, toute entrée différée ou sortie anticipée ne sont pas autorisées. Il est **donc inutile d'en demander l'autorisation par téléphone**, elle sera refusée.

Nous rappelons que **seul le bureau de la vie scolaire prévient les parents par téléphone** si un élève doit quitter le collège au cours de la journée.

TENUE ET COMPORTEMENT

Ma tenue vestimentaire est décente, simple et propre. Elle est adaptée à mon âge et aux activités scolaires. Les cheveux de couleur ainsi que les piercings sont interdits.

Aucun signe ostentatoire d'appartenance n'est admis à l'intérieur de l'établissement et d'une façon générale pour toutes les activités organisées par l'Etablissement.

Je m'interdis tout comportement ou propos irrespectueux ou diffamatoires envers les adultes et mes camarades du collège ainsi que tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne.

Mon attitude doit favoriser une ambiance calme et studieuse en classe et en salle d'étude.

Les attroupements aux abords immédiats des portes d'entrée de l'Etablissement sont interdits par souci de sécurité... pour ne pas gêner le passage sur le trottoir et la visibilité.

Je suis responsable de la propreté et du bon état des locaux du collège ainsi que du matériel mis à ma disposition.

Mon carnet de correspondance et mon carnet vie scolaire sont couverts et tenus avec soin.

Les manuels scolaires confiés gratuitement sont recouverts convenablement et font l'objet d'une attention particulière. Tout livre détérioré ou perdu est remplacé aux frais de la famille.

Les dégradations commises par l'élève sont réparées aux frais de la famille.

Le Collège ne peut être tenu responsable pour la perte, le vol ou le bris d'objets de valeur.

L'établissement met à disposition des élèves qui en ont besoin, un lieu de stationnement clôturé pour les cycles, ouvert aux heures d'entrées et de sorties des élèves. En aucun cas, le collège ne peut être tenu responsable des dégradations ou vols commis à l'intérieur de cet espace réservé.

INTERCOURS

L'intercours est un temps calme au cours duquel les élèves doivent préparer leurs affaires pour le cours suivant.

Pendant l'intercours, les élèves ne sortent pas de la classe et ce, quel que soit le motif. Seul l'enseignant qui prend en charge la classe pour le cours suivant peut autoriser un élève à sortir de la salle.

INFORMATIQUE ET INTERNET

J'utilise l'outil informatique du collège uniquement dans le cadre d'un travail scolaire et non pas pour le loisir. Mon activité sera contrôlée, notamment lors des « navigations Internet ».

Dans le cadre des activités du collège, nous serons amenés à prendre des photos ou vidéos qui pourront être diffusées dans un cadre strictement pédagogique ou sous forme de documents de l'établissement (site internet, journal, plaquettes, page facebook de l'établissement...)

Par acceptation de ce règlement, vous autorisez l'utilisation de l'image de votre enfant. Conformément à la loi, le libre accès des données photographiques qui concernent votre enfant est garanti. Vous pourrez donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait de ces images si vous le jugez utile.

RÉSEAUX SOCIAUX

L'évocation de personne en terme injurieux ou outranciers dans le contenu de messages postés en ligne est passible de sanctions pénales. Chaque personne ainsi mise en cause peut déposer plainte à l'encontre de l'auteur des mots diffamants. L'établissement se réserve le droit de porter plainte également dans le cas où un professionnel de la structure serait atteint par de tels propos. La gestion de ce problème incombe au responsable du lieu où le postage des messages a eu lieu.

PRATIQUE DE L'EPS

Une attention toute particulière est portée au respect du matériel dans les différentes APSA pratiquées. Dans le cadre des cours d'EPS et afin de permettre un enseignement riche et varié, nous sommes amenés à nous déplacer. (en car) hors de l'établissement. Les installations sportives (salles du complexe Jean Bouin) ne nous appartiennent pas et les professeurs d'EPS porteront une attention toute particulière au respect de ces lieux et au matériel utilisé ainsi qu'à l'attitude des élèves dans le car vis-à-vis du chauffeur. Rappelons que même en dehors du collège, le règlement intérieur s'applique pour la durée du cours d'EPS.

« PREMIERS SOINS »

Il n'y a pas de responsable médical dans l'Etablissement et **nous ne pouvons administrer aucun médicament aux élèves.**

Si un élève est malade, il sera demandé à la famille de venir récupérer leur enfant. Si un élève suit un traitement médical, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés au bureau de la vie scolaire et administrés en salle de soin.

DEMI-PENSION

Une carte self est donnée à chaque élève en début d'année. Elle est nominative et doit être présentée à chaque passage. Les oublis trop fréquents pourront être pénalisés !

Toute inscription ou « désinscription » occasionnelle doit être signalée **uniquement** par l'intermédiaire de la plateforme Ecole Directe **impérativement avant 9h** au bureau de la Vie Scolaire le jour même.

Une tenue correcte ainsi que le respect de la nourriture s'imposent en salle à manger.

Les personnels de surveillance et de restauration apprécient l'hygiène, le savoir-vivre et la politesse.

Les demi-pensionnaires ne quittent pas l'Etablissement entre 11h 50 et 13h 45.
--

EVALUATION

Le comportement, la participation, le travail sont évalués par les enseignants. Notes et appréciations sont portées sur le carnet de correspondance par période. Il sera régulièrement regardé par la famille. En fin de trimestre, un bulletin avec appréciations des professeurs est envoyé aux familles.

L'admission en classe supérieure est prononcée par le Chef d'Etablissement sur proposition du Conseil de classe.

Les commissions d'appel siègent en fin de Cycle (6^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

PASTORALE ET VIE CHRETIENNE

Le collège « LES MARISTES » en vivant sa spécificité chrétienne est ouvert à tous et respecte les convictions de chacun.

L'établissement entend répondre à l'attente légitime des parents, chrétiens ou non, qui apprécient la valeur d'une formation ouverte à la vie et éclairée par l'Évangile.

L'animateur en pastorale est au service de la communauté chrétienne de l'établissement. Il informe, propose, organise l'animation spirituelle et catéchétique.

La commission de pastorale réunit toutes les forces vives de la communauté éducative. Elle élabore et actualise le projet pastoral et catéchétique de l'Etablissement.

Elle propose aux élèves de porter de l'intérêt à tout ce qui permet d'aller à la rencontre de ce que l'on ne connaît pas : temps forts, culture religieuse, actions de solidarité... Les temps spécifiques s'intègrent aux activités du collège.

MANQUEMENT AU REGLEMENT

Tout manquement au règlement, écart de comportement, dégradation, travail jugé insuffisant est sanctionné. Les sanctions et leurs modalités sont laissées à l'appréciation de l'équipe éducative. Elles sont proportionnelles aux écarts constatés et graduées :

- | | |
|--|---|
| 1- Remarque écrite | 4- Suppression des autorisations de sorties |
| 2- Travail à refaire ou travail supplémentaire | 5- avertissement solennel |
| 3- Retenue le mercredi après-midi | |

La retenue est envoyée par courrier aux familles.

L'avertissement est inscrit dans le **dossier scolaire**.

Dans le cas de manquement grave ou de refus persistant de travailler, d'indiscipline marquante, le Chef d'Etablissement réunit le **Conseil de discipline**.

Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement est composé du directeur adjoint, du professeur principal, des professeurs de la classe, du Cadre Educatif, de l'Adjointe en Pastorale et de l'un des parents correspondant de classe. Il reçoit l'élève et son tuteur légal.

Toute autre personne non précédemment citée se verra refuser l'accès à cette instance.

Outre les sanctions déjà évoquées ci-dessous, le conseil de discipline peut également prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive de l'établissement.

La décision du Conseil de discipline est immédiatement applicable.

Le chef d'établissement se réserve le droit de prononcer une exclusion immédiate d'un élève qui mettrait en danger psychologiquement et/ou physiquement une personne de l'établissement.

ENGAGEMENTS

L'inscription dans l'établissement est **une démarche de confiance** qui implique l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions en découlant, notamment le projet d'établissement, le projet pastoral et le règlement intérieur.

Les parents adhèrent à l'esprit du Collège, collaborent avec l'équipe éducative pour le progrès et l'épanouissement de leur enfant.

La communauté Educative fait tout son possible pour aider le jeune à « grandir » et se réaliser. Il appartient toutefois à l'adolescent avec l'aide de ses parents, de prendre une part active à son épanouissement.

J'accepte toutes les remarques qui peuvent m'être faites par les adultes du collège et m'engage à corriger immédiatement mon attitude si elle ne convient pas.

Signature de l'élève

Signature des parents